

NOUVEL ACTE DE DECENTRALISATION

Contribution des grandes villes, agglomérations et métropoles de France

Alors qu'un nouvel acte de décentralisation a été annoncé par le Premier ministre, dont la présentation au Parlement pourrait intervenir en décembre 2025, France urbaine, forte de la contribution des grandes villes, agglomérations et métropoles de France, sera force de propositions pour renforcer leurs capacités d'action collectives au service de la Transition écologique et solidaire. Avec une vision simple : la décentralisation ne doit être ni une sous-traitance de l'État, ni une concurrence avec l'État, mais plutôt la reconnaissance concrète et pragmatique de l'action des territoires urbains. Pas de grand soir institutionnel, mais des avancées utiles pour nos concitoyennes et concitoyens, au service de la modernisation du pays.

Pour être fécond, le débat qui s'ouvre devra respecter un certain nombre de principes :

-  **Un débat essentiel qui se déroule néanmoins dans des conditions difficiles et dégradées** : France urbaine n'appelle pas au « grand soir » des transferts de compétences. Il faut pour cela des conditions démocratiques et de préparation qui ne nous semblent pas réunies aujourd'hui, à quelques mois des élections municipales de 2026 et alors qu'approche l'échéance présidentielle de 2027 ;
-  **Actualiser le logiciel décentralisateur à la réalité climatique** : pour France urbaine, les derniers grands actes décentralisateurs des années 80 n'intégraient pas l'intensité et l'urgence du réchauffement climatique. L'ensemble des propositions formulées par l'association vise donc à faire de la décentralisation un outil d'accélération de la transition écologique ;
-  **Préparer l'avenir sans rouvrir des débats d'arrière-garde** : l'intercommunalité est une boussole pour l'action locale, qui ne saurait être fragilisée, *a fortiori* pour les grandes agglomérations, communautés urbaines et métropoles, caractérisées par un niveau élevé d'intégration : France urbaine placera comme ligne rouge la préservation des compétences urbaines et métropolitaines actuelles ;
-  **Le refus d'une décentralisation délestage** : une nouvelle vague de décentralisation sans moyens consistants, sans autonomie financière et fiscale, serait un échec, qui nous nuirait à tous, à nos concitoyennes et concitoyens au premier chef ;
-  **Un acte de décentralisation ne saurait se résumer à un remembrement des compétences territoriales** : France urbaine ne revendiquera pas de compétences relevant d'autres niveaux de collectivités, tout comme elle n'acceptera aucun transfert de responsabilité des territoires urbains vers d'autres échelons ;
-  **L'acte de décentralisation doit permettre d'accroître le service rendu à nos concitoyennes et concitoyens** : alors que les précédents actes décentralisateurs n'intégraient pas l'accélération du dérèglement climatique, les propositions formulées par France urbaine ne visent qu'un objectif : l'amélioration concrète de la vie de chacun à laquelle doit concourir la transition écologique et solidaire ;
-  **Accompagner la décentralisation d'un mouvement de déconcentration** renforçant les capacités de dialogue stratégique et financier du Préfet avec les grandes agglomérations et métropoles, dans un cadre contractuel spécifique adapté, **et de simplification** pour faciliter les initiatives locales et rendre l'action publique moins procédurale ;
-  **L'autonomie financière et fiscale locale comme condition et comme moyen**, notamment à travers la restauration des compensations dynamiques de fiscalités directes supprimées ou amputées depuis 2020 (THRP, CVAE, CFE, TFPB), l'adaptation de la fiscalité locale à la trajectoire d'artificialisation neutre des sols, et le rétablissement du lien fiscal avec les citoyens et usagers. En cohérence, l'inflation normative, qui découle souvent d'une utilisation inadéquate par l'État de son pouvoir réglementaire et qui pèse sur les budgets locaux, doit cesser.



Actualiser le logiciel décentralisateur autour de l'accélération de la lutte, solidaire et soutenable pour toutes et tous, contre le dérèglement climatique, suppose un acte de confiance envers ceux qui, par la réalité de leurs compétences et de leur mobilisation financière, conçoivent et concrétisent les projets nécessaires. Au même titre que l'État dans ses compétences, les territoires doivent être en pleine responsabilité dans les leurs. Responsabilité au regard des habitants auprès desquels nous sommes comptables de nos compétences de transition écologique et solidaire. Responsabilité au regard des moyens financiers et de la fiscalité nécessaires à ces actions, sans tutelle nationale là où la compétence doit être exercée. Responsabilité au regard des conditions d'exercice des missions, sans autre règle normative que celles édictées pour ce faire dans le territoire responsable, dans le respect des lois et règlements.

Cette confiance porte un nom : l'Autorité organisatrice de la transition écologique et solidaire.

Elle se fonde sur une réalité juridique (Annexe 2 pour plus de détails) qui irrigue l'ensemble des champs de politique publique cités par le Premier ministre, et dont les caractéristiques juridiques sont rappelées ici :

✂ **La reconnaissance des grandes agglomérations et métropoles, dans les articles du CGCT les concernant, comme autorités organisatrices de la transition écologique,** sur la base du volontariat et de manière différenciée pour une territorialisation de l'engagement climatique tenant compte des diversités locales ;

✂ **La reconnaissance d'une responsabilité spécifique qui justifie un appel de compétences renforcées sur la base du volontariat : le droit d'option métropolitain.** Concrètement, dans les 6 mois suivant toute délégation ou transfert de compétence de l'État vers un autre niveau de collectivité territoriale, la métropole pourrait décider, par délibération et après avis de la collectivité destinataire du transfert de compétence rendu dans les trois mois suivant l'adoption de ladite délibération, de l'exercer sur son ressort territorial. Ce transfert fait l'objet d'une compensation dans les conditions fixées au chapitre IV du Titre 1^{er} du Livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales ;

✂ **Un principe de délégation ou de transfert de crédits nationaux lorsque la proximité métropolitaine en garantit un meilleur usage :**

- a) Décentralisation de crédits aux intercommunalités volontaires : aides à la pierre aux EPCI dotés de PLUi et PLH ; MaPrimeRénov' aux territoires délégataires des aides à la pierre volontaires
- b) Déléguer ou décentraliser les principaux fonds et dispositifs de soutien à la transition écologique et solidaire au profit des grandes intercommunalités et métropoles volontaires (cf. statut juridique AOTES en fin de document) ;
- c) Déléguer le pilotage et la gestion du programme 147 aux intercommunalités volontaires ;

✂ **Une décentralisation « achevée » en matière de logement :** concrètement, l'autorité organisatrice de la transition écologique et solidaire pourrait :

- a) Exercer tout ou partie des prérogatives mentionnées aux articles L. 301-5-1-3 du Code de la construction et de l'habitat [AOH] ;
- b) Exercer le pouvoir réglementaire en matière de classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements, suivant les termes de l'article D304-1 et dont les critères doivent évoluer (décret) : *d'autres critères définis en coopération avec l'État : densité, projets de développement économique, diagnostic social, mobilités domicile/travail, démographie, coût du foncier, disponibilité du foncier, etc. ;*
- c) Accéder à l'intégralité des données d'occupation du logement existantes (L135B du Code de procédure fiscale) ;



 Mobiliser la puissance économique urbaine et métropolitaine au service de la transition : l'autorité organisatrice pourrait :

- a) Assumer la responsabilité d'autorité organisatrice de la logistique ;
- b) Assumer le chef de filât en matière d'économie circulaire ;
- c) Se voir déléguer l'ingénierie et le financement public de la décarbonation de l'industrie.

 Reconnaître l'échelle des grandes agglomérations et des métropoles comme un lieu privilégié de planification de la transition écologique, l'autorité organisatrice de la transition écologique et solidaire :

- a) Ferait l'objet d'une déclinaison territoriale systématique des stratégies européennes, nationales et régionales ;
- b) Pourrait demander la délégation ou le transfert de tout aide de l'État, de ses agences ou de ses opérateurs concourant à la transition écologique et solidaire sur son territoire.

 Adapter notre paysage contractuel au besoin de prévisibilité de grandes agglomérations et métropoles portant une grande part de l'investissement public au service de l'atteinte de nos engagements climatiques : le CITES, un contrat intégrateur et pluriannuel :

- a) Un contrat sur la durée du mandat ;
- b) Une annexe financière pluriannuelle rassemblant les concours financiers de l'État, de ses agences et opérateurs, et des autorités de gestion des fonds européens ainsi que, le cas échéant, ceux des autres collectivités.
- c) Un volet spécifique consacré à la coopération interterritoriale avec d'autres territoires extérieurs au périmètre métropolitain sur des enjeux concourant à l'atteinte des objectifs de résilience, de transition écologique et de transition solidaire de la Nation. Dans ce cas, les concours financiers de l'État, de ses agences et opérateurs et des autorités de gestion des fonds européens peuvent être inscrits en tout ou partie en section de fonctionnement.
- d) Dans un souci de prévisibilité de la ressource et de robustesse de l'annexe financière, la métropole signataire est informée de chaque du montant, en euro par habitant, qui sera affecté au Contrat.

 Mobiliser la puissance de la politique de cohésion européenne là où elle fera la différence :

Les programmations nationales, régionales et départementales des Fonds européens et programmes attenants comportent obligatoirement un axe urbain élaboré et adopté conjointement entre l'autorité de gestion compétente et l'autorité organisatrice de la transition écologique et solidaire. A défaut d'accord, la métropole élabore l'axe urbain qui prend en compte les orientations des programmations nationales, régionales ou départementales, et qui peut intégrer le CITES. Ce document tient lieu, pour l'autorité organisatrice de la transition écologique et solidaire, d'axe urbain [modèle inspiré du mécanisme de co-adoption du SRDEII par les métropoles].



France urbaine présente ici ses propositions en reprenant les catégories proposées par le Premier ministre dans son courrier aux associations d'élus. D'autres propositions, visant à rendre l'acte décentralisateur utile et efficace, figurent aussi dans ce document de synthèse. Le principe de l'AOTES irriguant la réponse de France urbaine, les propositions s'inscrivant dans le cadre de cette nouvelle responsabilité renforcées sont matérialisées par **ce code couleur** ci-dessous.



CE QUE NOUS PROPOSONS DANS LES CHAMPS CITES PAR LE PREMIER MINISTRE :

1. Santé

Accueil des publics les plus fragiles (personnes en situation de précarité, jeunes, étudiants), sur-représentation des personnes atteintes de troubles mentaux sévères, vieillissement accéléré de la population en quartier prioritaire de la politique de la ville, défi du virage domiciliaire et aller-vers, augmentation du nombre d'élèves à besoins particuliers... : les territoires urbains présentent des spécificités en matière de santé. Eau, habitat, déplacements, qualité de l'air, sport, culture, restauration collective : l'ensemble de leurs compétences agissent sur nombre de déterminants sociaux et environnementaux de santé au service de stratégies intégrées de prévention. Enfance, handicap, vieillissement, santé mentale : leur engagement volontariste dans certains dispositifs (EHPAD, centres de santé, médecine scolaire, modes de garde, maison des adolescents, équipes mobiles gériatriques) et les établissements qu'ils hébergent sur leur territoire – universitaires notamment – ouvrent un enjeu de coordination et d'action au-delà de leur périmètre administratif.

Les propositions formulées dans le cadre du nouvel acte de décentralisation, qui reprennent en bonne part les contributions CNR et les amendements de France urbaine à la PPL dite « Valletoux »¹, visent donc à consacrer un principe de responsabilité populationnelle fondée sur l'association systématique et de droit des territoires urbains à la déclinaison à leur échelle des grandes stratégies territoriales de santé et la capacité à engager, notamment en matière de prévention, un réel exercice contractuel pluriannuel, respectant les prérogatives régaliennes, mais permettant le partage de données, d'objectifs et de ressources financières au service d'une capacité préventive renforcée.

Nos propositions concrètes :

- ➡ Reconnaître, notamment en matière de prévention, les spécificités urbaines et métropolitaines de l'organisation territoriale en santé par la création d'un conseil métropolitain de santé aux prérogatives renforcées : coordination (garantir une présence de droit au tour de table des espaces de coordination existants en matière de santé et de solidarités), accès aux données (association renforcée aux dispositifs d'observation et à leur territorialisation – ex-observatoire des besoins annoncés en CNCPH)
- ➡ Contractualisation via des CLS renforcés dans leur dimension stratégique et pluriannuelle (expérimentation volontaire de crédits « prévention » de l'Assurance maladie) au service d'une action préventive renforcée – article L1434-10 du Code santé publique ;
- ➡ Représentation de droit des collectivités au sein des CPTS : soumettre pour avis le projet de santé, le périmètre (cas de création/modification) et les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec la CNAM – article L. 1434-12 du code de la santé publique ;
- ➡ Compensation financière intégrale de la compétence « médecine scolaire » aux villes délégataires, et envisager sur ces bases l'élargissement à d'autres territoires (PLF) ;

¹ Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, n° 1175, déposée le vendredi 28 avril 2023



- ➔ Objectiver la réalité des déserts médicaux en ville : tenir compte du temps médical disponible et de l'offre conventionnée de secteur 1 disponible dans la définition des zones sous-dotées (*modification – L. 1411-11 du code de la santé publique*) ;
- ➔ Préserver et sécuriser ce qui fonctionne : l'État doit s'engager à sécuriser les modèles économiques des centres de santé et à débloquer des soutiens d'urgence en cas de risque de rupture de trésorerie, que les collectivités sont souvent amenées à compenser ;
- ➔ Travailler à la reconnaissance d'un pouvoir métropolitain de police dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

2. Politiques environnementales

Engagées de longue date dans la transition écologique et solidaire, les collectivités urbaines jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques qui répondent aux grands défis climatiques, énergétiques, environnementaux et sociaux. Porteuses d'innovation et de proximité, elles mobilisent leurs compétences en matière d'aménagement, de mobilité, de logement, de gestion des ressources et des déchets et de planification pour construire des territoires plus durables, inclusifs et résilients. Cette action de terrain, déjà à l'œuvre dans l'ensemble du réseau des adhérents de France urbaine, doit aujourd'hui s'inscrire dans un nouveau cadre de gouvernance. Un véritable acte de décentralisation est dorénavant nécessaire pour permettre aux territoires de disposer pleinement des leviers décisionnels, financiers et juridiques leur garantissant la capacité de piloter la transition écologique à leur échelle, en articulation avec les stratégies nationales et européennes.

Les propositions portées aujourd'hui par France urbaine s'inscrivent dans cette ambition : reconnaître la responsabilité écologique des territoires, assurer leur autonomie d'action à travers des contrats pluriannuels adaptés, et des moyens adéquats, et refonder la coopération entre l'État et les collectivités au service d'une transition solidaire, partagée et concrète, au cœur de l'Alliance des territoires.

Nos propositions concrètes :

- ➔ Reconnaître les métropoles et grandes agglomérations comme Autorités organisatrices de la transition écologique et solidaire, dotées de prérogatives de coordination, de territorialisation de la planification écologique et de contractualisation renforcées (cf. statut juridique AOTES en fin de document) ;
- ➔ Déléguer ou décentraliser les principaux fonds et dispositifs de soutien à la transition écologique et solidaire au profit des grandes intercommunalités et métropoles volontaires (cf. statut juridique AOTES en fin de document) ;
- ➔ Instaurer une contractualisation pluriannuelle entre l'État, ses agences et l'autorité de gestion des fonds européens à l'échelle des grandes agglomérations et métropoles, sous la forme d'un Contrat Intégré de Transition Écologique et Solidaire, et les rendre, de droit, signataires des CPER et des programmations européennes (cf. statut juridique AOTES en fin de document) ;
- ➔ Assumer et faire vivre l'héritage environnemental des Jeux Olympiques de 2024 en reconnaissant les sites de baignades comme « services rendus au public », et en instaurant une nouvelle catégorie d'intervention, « spéciale baignade » au sein des opérateurs HAROPA et Voies navigables de France ;
- ➔ Accompagner et encourager les logiques de jumelages entre métropoles et établissements publics territoriaux de bassin pour renforcer les solidarités aval-amont et amont-aval en matière de ressource en eau, de prévention des risques inondation et de résilience ;



- ➔ **Garantir le chef de filât intercommunal et métropolitain en matière d'économie circulaire**, dans la continuité de la réforme de la loi du 21 février 2022 dite 3DS. (Modification du CGCT : art. L.5211-9-2 et L.2224-13; Modification du Code de l'environnement : art. L.541-1 et suivants et statut AOTES) ;
- ➔ Permettre aux métropoles et communautés urbaines volontaires de se retirer des syndicats d'électricité, afin d'exercer pleinement leurs compétences énergétiques. (Modification du CGCT : art. L.5217).
- ➔ **Permettre aux métropoles de prendre des participations directes dans les fonds d'investissement, les SA et SAS, sans accord préalable de la Région, et leur permettre de participer à la gouvernance des Sociétés d'Accélération et de Transfert de Technologies (SATT)** – L5217-2 du CGCT ;
- ➔ Permettre aux grandes agglomérations et métropoles d'être pleinement parties prenantes des COMP des Universités – L5217-2 du CGCT ;
- ➔ Autoriser **l'expérimentation localisée d'encadrement des loyers commerciaux** – L145-40 du Code du Commerce;
- ➔ **Reconnaître les intercommunalités urbaines, grandes agglomérations et métropoles : autorités coordonnatrices organisatrices de la logistique (AOL) urbaine** – L5217-2 du CGCT (nouvelle AOTES) ;

3. Urbanisme et logement

Il est urgent d'achever la décentralisation en matière d'urbanisme et de logement. Les collectivités locales disposent déjà d'outils puissants et légitimes pour traduire leurs projets de territoire : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, les Programmes locaux de l'habitat, les stratégies foncières ou encore les plans climat. Ces documents permettent d'articuler les impératifs de sobriété foncière, de mixité sociale, de densification raisonnée et de développement économique. Ils témoignent d'une capacité réelle à planifier l'avenir de façon cohérente et partagée.

Mais disposer de ces outils ne suffit pas si les moyens d'agir ne suivent pas ou si les capacités d'agir restent entravées. Cela vaut en particulier pour le logement, qui reste le premier poste de dépense des ménages et un facteur central d'inégalités territoriales et sociales. Alors que les collectivités doivent faire face à une crise du logement sans précédent, elles se heurtent à un cadre budgétaire contraint, à une autonomie financière érodée et à des dispositifs nationaux trop rigides ou mal calibrés. La légitimité des territoires urbains à piloter les politiques de l'habitat et de l'aménagement doit être renforcée : la démarche expérimentale des Autorités Organisatrices de l'Habitat (AOH) a été une première étape qui reste à parfaire. La cohérence de la politique généraliste du logement, de celle du renouvellement urbain et de la politique de la ville doit aussi être recherchée.

Nos propositions concrètes :

- ➔ **Décentralisation de crédits aux intercommunalités volontaires : aides à la pierre pour le parc public et le parc privé aux EPCI dotés de PLUi et PLH**
- ➔ **Confier aux AOH et aux AOTES la capacité réglementaire de définition des zonages en matière d'habitat (« A, B, C », « 1, 2, 3 »)** aujourd'hui fixés unilatéralement par l'État et qui conditionnent l'éligibilité aux aides fiscales à la construction ou à l'investissement locatif, et ne correspondent pas toujours aux réalités de terrain, Article D304-1, CCH ;
- ➔ Consacrer une ressource financière spécifique aux AOH, pour accroître leur action en faveur de la production de logements
- ➔ Permettre aux AOH de prolonger l'expérimentation du 'loyer unique" (article 88 loi ELAN) et l'expérimentation de l'encadrement des loyers, (article 140 loi ELAN) ;



- ➔ Autoriser la délivrance de permis construire par l'intercommunalité dans les ZAC et ZAE métropolitaines – L5217-2 du CGCT + L5215-20 du CGCT ; L311-1 à L311-8 du code de la construction (ZAC) ; L318-8-1 à L318-8-2 du code de la construction (ZAE).
- ➔ Fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une fiscalité unifiée, affectée aux territoires.
- ➔ Déléguer le pilotage et la gestion du programme 147 aux intercommunalités volontaires ;

4. Transports et mobilité

La décarbonation des mobilités constitue à la fois un enjeu de cohésion sociale et territoriale, un enjeu de santé publique et un enjeu de respect des engagements climatiques internationaux de la France. Alors que le modèle économique du transport collectif est en crise, et que des alternatives à l'autosolisme, soutenables pour toutes et tous, doivent être déployées, il est urgent de renforcer la capacité d'investissement des grandes agglomérations et métropoles dans l'offre de mobilités complémentaires.

La principale demande de France urbaine reste inchangée : il est urgent de permettre aux AOM de fixer librement le taux du versement mobilité, pour permettre le financement des mobilités de demain tout en renforçant l'attractivité et la capacité de recrutement du monde économique. C'est également un enjeu d'alliance des territoires et de resserrement des liens entre collectivités urbaines, périurbaines et rurales. Il s'agit enfin de corriger une inégalité territoriale manifeste en permettant aux territoires français un alignement sur les capacités financières permises aux départements de la petite couronne parisienne.

Nos propositions concrètes :

- ➔ Déplafonnement du versement mobilité pour soutenir et développer l'offre de transports collectifs urbains et interurbains (L2333-67 du CGCT) et obtenir l'engagement de l'État à ouvrir des négociations pour les territoires transfrontaliers en vue de la contribution des entreprises étrangères ;
- ➔ Destiner aux mobilités et aux infrastructures, notamment les projets TCSP et y compris les voiries et ouvrages d'art communaux et intercommunaux, les nouveaux produits devant être perçus au titre des émissions de carbone : renégociation des concessions autoroutières, enchères quota carbone européennes "ETS 2", taxes d'immatriculation, choix territoriaux (écotaxes poids lourds, taxe sur le e-commerce etc.).
- ➔ Permettre aux EPCI qui n'ont pu, pour divers motifs, se saisir de la compétence AOM lors de la loi LOM de se ressaisir de cette possibilité afin de disposer de la capacité d'élargir les périmètres de mobilité et autoriser des formes d'organisation institutionnelle diverses si elles répondent aux attentes des territoires et à la volonté politique d'un engagement commun (autoriser un pôle métropolitain AOM à exercer les compétences d'un syndicat SRU par exemple) ;
- ➔ Faciliter le cas échéant la constitution d'AOM de second rang pour la coordination d'enjeux métropolitains spécifiques, notamment de transport fluvial ;
- ➔ Pour sécuriser la répartition des responsabilités (et ses impacts par exemple en matière d'éco-redevance) en matière de voirie nationale non concédée, réduire la durée d'expérimentation du transfert aux régions (aujourd'hui de 9 ans) ;
- ➔ Trains d'équilibre du territoire : au-delà de trois régions desservies et en l'absence de ligne librement organisée, clarifier le fait que la responsabilité des dessertes ferroviaires relève de l'État ;
- ➔ Poursuivre l'autorisation des gestionnaires de voirie d'installer des radars fixes sur le réseau routier ;



Services locaux de transport fluvial : assurer la délivrance d'un permis géographiquement délimité face à des temps de formation trop longs ;

- ➔ AFITF/COI : mieux allier vision stratégique et financière.
- ➔ La proposition d'autorité organisatrice de la logistique devra permettre de renforcer les capacités d'action et de régulation notamment en matière de transports de marchandise– L5217-2 du CGCT (nouvelle AOTES) ;

5. Culture, tourisme, développement économique et sport : compétences partagées

Le croisement des compétences et des financements sur un ensemble de politiques publiques donne à voir le dialogue territorial et la capacité de l'État, en outre, à pouvoir donner les marges de manœuvre nécessaires à la décentralisation des politiques culturelles, économiques, touristiques ou encore sportives. La démarche de « territorialisation » de ces politiques publiques est d'autant plus importante qu'elle engage l'ensemble des collectivités, mais avec une réalité : la place prépondérante du bloc communal dans l'impulsion, l'élaboration et le financement. France urbaine souhaite ainsi, dans cette contribution, souligner le rôle central des villes et métropoles à l'égard de l'animation et l'attractivité économiques du territoire, de l'animation touristique, du soutien au tissu artistique tout autant qu'aux équipements associés aux pratiques culturelles et sportives.

Ce positionnement, qui pourrait s'arrimer à la notion de chef de filât, reste à consolider afin de mieux ancrer ces politiques dans les transitions environnementales et sociales pour lesquelles les grandes intercommunalités et centres urbains s'engagent, et animent une indispensable coordination territoriale.

Nos propositions concrètes :

- ➔ **Permettre aux métropoles de contractualiser avec le Département en vue d'une délégation de la compétence « tourisme »** (notamment dans les départements très urbains) – L5217-2 du CGCT ;
- ➔ Construire un plan de restructuration national pour la rénovation et la requalification du patrimoine sportif et culturel (équipements structurants) ;
- ➔ Renforcer le pouvoir des collectivités au sein de la CERFRES pour réduire l'inflation [réglementaire] normative (équipements sportifs, organisation de compétitions régionales) et soumettre les évolutions normatives édictées par les fédérations à l'avis du préfet et des collectivités et groupements concernés, sur la base de leur impact financier (L131-16 du Code du sport) ;
- ➔ Renforcer la capacité des DRAC à territorialiser les crédits hors de toute logique de programmes par strate démographique.



- 1 **Rétablir l'autonomie financière et fiscale locale par la restauration des compensations de fiscalités directes supprimées ou amputées depuis 2020** (THRP, CVAE, CFE, TFPB), l'adaptation de la fiscalité locale à la trajectoire d'artificialisation neutre des sols, et le lien fiscal avec les citoyens et usagers. En cohérence, l'inflation normative, qui pèse sur les budgets locaux, doit cesser ;
- 2 **Reconnaître aux grandes agglomérations et métropoles un droit d'option métropolitain et urbain** systématique leur permettant, si elles le souhaitent, d'exercer la compétence sur leur territoire en cas de transfert de l'État vers une autre collectivité ;
- 3 **Conférer aux grandes agglomérations et métropoles le statut d'Autorité Organisatrice de la Transition Ecologique et Solidaire**, leur donnant ainsi les leviers nécessaires pour renforcer leur action, adapter et organiser l'ensemble des politiques publiques qui y concourent ;
- 4 **Achever la décentralisation des politiques de l'habitat en confiant aux intercommunalités volontaires la conduite des politiques publiques en faveur du logement** - des aides financières aux dispositifs de zonage - et en affectant une ressource dédiée aux Autorités Organisatrices de l'Habitat ;
- 5 **Accélérer la décarbonation et la modernisation des mobilités urbaines et interurbaines par la fixation du taux du versement mobilité par les autorités organisatrices**, afin de répondre aux besoins de déplacements des salariés des entreprises, tout en développant l'économie par la commande publique d'infrastructures nouvelles ;
- 6 **Lancer sans attendre un nouveau programme national de renouvellement urbain et déléguer aux intercommunalités la mise en œuvre de la politique de la ville et des contrats locaux de solidarité** pour renforcer la gouvernance intercommunale en matière d'inclusion sociale, alors que deux tiers des Français en situation de pauvreté vivent dans nos territoires ;
- 7 **Instaurer une contractualisation pluriannuelle avec l'État, ses agences, et l'autorité de gestion des fonds européens, à l'échelle des grandes agglomérations et métropoles, sous la forme d'un Contrat Intégré de Transition Ecologique et Solidaire**, un contrat unique pour le climat, afin de gagner en capacité de programmation et en prévisibilité, et ainsi exercer un réel effet de levier sur l'investissement local en faveur de la transition, appuyé sur un véritable Fonds Territorial Climat ;
- 8 **Rendre de plein droit les métropoles signataires des Contrats de Plan État-Région**, en cohérence avec leurs compétences et leur contribution à l'investissement public local ;
- 9 **Faire des grandes collectivités urbaines des acteurs à part entière de la prochaine politique européenne de cohésion**, en garantissant un axe urbain intégré pluri-fonds dans la déclinaison territoriale des programmes opérationnels ;
- 10 **Confier aux grandes agglomérations et métropoles le pilotage territorial de la réindustrialisation souveraine et décarbonée**, par une relance volontariste du fonds friches en soutien aux aménagements fonciers et immobiliers des intercommunalités, et en déléguant aux métropoles volontaires l'ingénierie et le financement public de la décarbonation de l'industrie ;
- 11 **Donner la possibilité d'élargir le cadre d'intervention des polices municipales et intercommunales**, afin de donner aux élus de nouvelles prérogatives pour mieux lutter contre la délinquance, dans le respect des principes constitutionnels et sans se substituer à l'État dans son devoir régalien de garantie de sécurité.

